Fauchet
F.H.C. 15967
Cote
FC
1517

16.

# PROJET

## DE DISCOURS D'UN CITOYEN,

### AUX TROIS ORDRES DE L'ASSEMBLÉE DE BERRY.

---

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

# PROJET
## DE DISCOURS
## D'UN CITOYEN,
### Aux trois Ordres de l'Assemblée de Berry.

---

Messieurs,

Quel auguſte & touchant ſpectacle! Qu'il porte à-la-fois de ſentimens au cœur & de penſées à l'eſprit, ce concours légal & libre des Citoyens d'une grande Province, raſſemblés pour traiter leurs intérêts!

Eh! quels intérêts, Meſſieurs, quel but, quel eſpoir, que ceux qui nous réuniſſent aujourd'hui!

Ce n'eſt plus ici cette Aſſemblée Provinciale dont, il y a quelques années, l'établiſſement avoit pu paroître un pas vers l'amélioration de la choſe publique, mais qui, frappée d'un vice inconſtitu-

tionnel dans son organisation, n'inspiroit aux ames libres & qui s'élançoient dans l'avenir, qu'une secrette indignation d'être obligées de recevoir un tel palliatif comme un remède, & une telle injure aux droits de la Nation, comme un bienfait.

Il ne s'agit plus ici de discussions timides, partielles & bornées sous l'œil inquiet d'un Gouvernement qui en fixoit l'objet & les limites, qui défendoit à la raison de s'écarter du cercle qu'il avoit tracé, & qui, en admettant des Citoyens à la seule répartition de quelques branches de subsides, ne leur permettoit, ni de remonter à la source de son prétendu droit d'imposer, ni au mode de l'impôt, ni à l'application de son produit, ni à la réduction & à la limitation des dépenses.

Qu'étiez-vous, avec cette imparfaite apparence d'un redressement de vos griefs & d'un soulagement de vos maux? Des Contribuables appelés à se mieux diviser leur tâche, & à se partager leur fardeau: avantages dont il ne seroit peut-être résulté un jour que l'inconvénient de fournir à la prodigalité ou à l'impéritie des Ministres, de nouveaux moyens d'imposer des surcharges nouvelles.

Admirons, toutefois, sans doute, le génie dont la prévoyance tacite & profonde s'est vraisemblablement complu dans l'avenir, en déposant parmi nous des germes de liberté qui ne pouvoient manquer de se féconder; car la liberté a un attrait impérieux pour ceux qui commencent à la connoître, & comme disoit un ancien: *il n'y a que les barbares qui l'ignorent, qui puissent ne pas l'aimer.*

Bénissons le Souverain bienfaisant qui, au milieu d'un temps calme & prospère, & quand aucune détresse publique ne l'y forçoit, n'a pas craint de se prêter à des formes consultatives, & à une ombre, quelque légère qu'elle fût, de représentation Nationale, qui devoit blesser en lui tous les préjugés du Sang & du Trône.

Mais un autre jour, Messieurs, se lève sur nos têtes: ce n'est plus une Commission formée par le Gouvernement, que je vois ici; c'est une Assemblée légale de tous les Ordres de Citoyens, c'est une Assemblée qui, par des élections graduelles, sans doute imparfaites encore, a du moins remonté jusqu'à la base & à la source de son pouvoir; ce sont les élémens, c'est le commencement d'une Nation; & je puis m'écrier, comme celui

qui, se croyant perdu sur une plage déserte, apperçut des traces de culture & de civilisation, *enfin je vois des pas d'hommes.*

Cette grande circonstance nous appartient toute entière, Messieurs; elle est le fruit d'assez d'oppressions & de maux, nous l'avons assez chèrement payée, pour avoir le droit de nous en saisir.

Voyez, en effet, tout ce qu'il a fallu pour nous rendre ces Etats-Généraux, tombés en désuétude depuis près de deux siècles, & presque tellement effacés de l'esprit de la Nation, qu'à peine les hardiesses de l'espérance pouvoient y atteindre.

Au fardeau d'une dette immense qu'une paix de dix-huit ans n'avoit fait qu'accroître, il a fallu qu'il vînt se joindre une guerre ruineuse, & qui ne pourroit assez nous laisser à déplorer les trésors qu'on y a prodigués, si elle n'avoit en échange consolidé à l'extrémité du monde la liberté d'un Peuple philosophe, & rapporté en Europe un exemple & des principes qui éleveront peut-être successivement tous les Peuples du globe, sinon à la liberté parfaite, qui ne convient qu'à un Peuple neuf & isolé, du moins à cette liberté politique & restreinte que comportent de

vieilles ſociétés humaines entaſſées dans un même continent.

Il a fallu, au milieu de cette guerre, la retraite de ce Miniſtre économe & auſtère, qui avoit l'art de mettre un impôt ſur la confiance des Capitaliſtes, par le bas prix de l'intérêt; qui fondoit toujours les emprunts, ce malheur inévitable des grandes guerres modernes, ſur des économies ou des améliorations; qui poſſédoit enfin ce talent ſi précieux & ſi négligé juſqu'à lui, de veiller ſur la recette & ſur la dépenſe; talent qui fait proſpérer les fortunes des Empires comme celles des Particuliers. Si ſon adminiſtration ſe fût prolongée pendant le reſte de la guerre, & pendant les cinq ou ſix années ſuivantes, la France eût, comme un corps robuſte & habilement traité, ſupporté encore cette grande criſe ſans une altération ſenſible dans ſa vigueur. Heureux & remarquable décret du ſort, qui n'a pas permis que la reſſource paſſagère du talent d'un homme, tînt lieu à une grande Nation de la proſpérité durable d'une bonne Conſtitution, & qui doit nous faire compter aujourd'hui comme un accident heureux, cette retraite, qui fut alors l'objet d'un deuil public!

Il a fallu, par un concours de circonſ-

tances qui ont été comme faites à la main par un génie inviſiblement ami de la France, l'accumulation inouie de tout ce que la diſſipation, l'impéritie, l'immaturité de l'eſprit & le déſordre des projets, ont pu enfanter de fautes & de mauvaiſes combinaiſons.

Il a fallu qu'un déſaſtre dans nos Finances, tel que l'Hiſtoire d'aucun Peuple n'en offre d'exemple, ſe montrât tout-à-coup, comme par le déchirement d'un voile, & fit voir un abyme, agrandi peut-être encore par les ténèbres qui le couvroient, enſorte qu'aucune imagination miniſtérielle n'ait plus oſé concevoir l'eſpérance de le combler par la ſeule voie de l'autorité royale.

Il a fallu que le Gouvernement, coupable aux yeux des Peuples de tout le mal qu'il avoit fait, & de tout le bien qu'il n'étoit plus en état de faire, ſe décréditant tantôt par la verſatilité de ſes principes, tantôt par ſa foibleſſe, tantôt par des coups de rigueur mal entendus, finît par concevoir un plan de deſpotiſme inexécutable, par ſoulever la Magiſtrature que ce plan attaquoit la première, & par la forcer, moitié par vengeance, moitié par l'impulſion de l'opinion publique, à ſe

dépouiller légalement de l'exercice des droits qu'elle avoit uſurpés, & à ſe jeter dans les bras de la Nation.

Il a fallu enfin que le Roi lui-même, voyant que tout lui échappoit, que tout alloit rompre ou s'embrâſer, ſentît que ſa dernière, mais infaillible reſſource, étoit dans le cœur de ſes Sujets, & qu'il n'y avoit plus que le pouvoir élémentaire & ſuprême de la Nation qui pût régénérer le ſien; enſorte que le Miniſtre le plus deſpote n'eût pas eu la poſſibilité de lui donner un autre conſeil, & que l'homme de bien que l'opinion publique, qui dans les momens de criſe prend l'autorité, comme le talent dans les jours de combat, l'a forcé de rappeler à la tête des Finances, n'a eu que le mérite, que je ſuis loin de vouloir affoiblir aſſurément, de le bien diriger dans l'exécution d'un parti qui ne pouvoit plus ni s'éluder, ni ſe différer.

Remarquez cependant avec quelles circonſtances favorables de tout genre, s'opère cette convocation des Etats Généraux.

Oui, Meſſieurs, je dis des circonſtances favorables; car, ainſi que nous devons tirer de la détreſſe publique des penſées de conſolation, puiſque c'eſt à ces calamités que nous devons la révolution qui

ſe prépare, que ne devons-nous pas auſſi à la fermentation qui, depuis un an, agite le Royaume ?

A Dieu ne plaiſe que ce langage vous faſſe croire que je ſuis ennemi des idées conciliatrices, & ſur-tout ennemi de la paix! A Dieu ne plaiſe que vous me ſoupçonniez de confondre avec cette utile fermentation, les excès qui viennent de déshonorer une de nos Provinces ! Qu'ils doivent être malheureux, qu'ils doivent être déchirés de remords, ceux qui ont mis à la place de la diſcuſſion pacifique de leurs droits, la violence criminelle des armes, & qui ont par-là privé la mémorable révolution qui s'approche, de ce beau & unique caractère qui lui paroiſſoit réſervé, d'être tout entier l'ouvrage de la raiſon, & de n'avoir fait verſer ni ſang ni larmes ?

Mais comment les lumières, ſur des objets auſſi importans & auſſi neufs à la plupart d'entre-nous, ſe ſeroient-elles acquiſes & répandues ſans ce mouvement extraordinaire dans les eſprits & dans les opinions ?

Où euſſiez-vous appris vos droits ? où en euſſiez vous retrouvé la trace effacée depuis ſi long-temps ?

Eſt-ce dans l'Hiſtoire, que ſi peu d'hommes ſavent lire ? Eſt-ce dans votre Hiſtoire ſur-tout, à laquelle ne s'eſt jamais attaché aucun génie patriotique ; dans cette Hiſtoire où les droits de l'homme ſont ſans ceſſe méconnus & foulés aux pieds, où, à côté de beaucoup de Héros guerriers, il ne ſe montre preſque jamais de Héros citoyens ; où jamais la Nation ne s'eſt aſſemblée avec fruit ; où ſes Aſſemblées, faute de plans & de vues, ne ſe ſont jamais élevées à la penſée d'une Conſtitution ? Eſt-ce au milieu de tant de ſiècles de ſommeil, d'oppreſſion & d'injuſtice ; eſt-ce au milieu de cet amas informe & vraiment gothique de faits contradictoires, d'uſages ſans idées, de priviléges monſtrueux, d'impoſitions inégales, ou de ſervitudes odieuſes, qui ne rappellent par tout que des ſouvenirs & des veſtiges de tyrans & d'eſclaves ?

Et quand il ne s'agit plus aujourd'hui que de raiſon & de vérité, quand nous ne pouvons plus être ſauvés & régénérés que par leur concours réuni ; quand il faut ſe donner une Conſtitution qu'on n'a pas, étayer l'autorité qui s'écroule elle-même ſous ſes ruines, raffermir les droits du Trône par les droits de la Nation, com-

bler un vuide immenſe dans les finances, faire peut-être de la dette publique une richeſſe Nationale, ſe frayer enfin de tout côté des routes nouvelles vers une régénération qui ne ſoit pas un renverſement, & une liberté qui ne dégénère point en anarchie; une pareille reſtauration pouvoit-elle s'élever ſur vos vieilles baſes?

Vous ſuffiſoit-il de cet antique honneur, fantôme impoſteur de la vertu qu'il ne remplace pas, ſi fauſſement honoré par Monteſquieu, dans l'enfance de la Philoſophie moderne, du nom *de reſſort des Gouvernemens monarchiques;* définition dans laquelle on ſent que c'eſt le Gouvernement de ſon Pays qu'il a la foibleſſe de careſſer, & que c'eſt ſa Nation qu'il trompe, en lui faiſant illuſion ſur la baſe qui lui manque, puiſque le gouvernement d'un ſeul ne repréſente jamais qu'une pyramide renverſée, & qu'un ſentiment ne peut pas tenir lieu d'un principe?

Et dans ce grand nombre, dans cette diverſité de Provinces qui compoſent le Royaume, où les euſſiez-vous donc trouvés, ces plans, ces régimes, ces formes de conſtitution & d'organiſation, qui auroient pu vous ſervir de modèles, je ne dis pas de modèles accomplis, mais

ſeulement de modèles approximatifs ?

Etoient-ce vos Aſſemblées Provinciales ? Toutes modernes qu'elles ſont, nous avons fait des pas de géant depuis, & elles ne peuvent plus convenir à un Peuple qui s'élève vers des penſées plus conſtitutionnelles & plus libres.

Etoient-ce les Etats de vos Provinces à priviléges ; ces vieux Etats qui paroiſſoient il y a quelques années des aſyles de liberté & de bonheur aux infortunés Pays d'adminiſtration arbitraire qui les environnent ?

Vous le voyez, ces Provinces, je dis ces Provinces, car il faut s'accoutumer à prendre le vœu du plus grand nombre pour l'expreſſion de la volonté générale, ces Provinces réclament de tous côtés des changemens dans leur conſtitution : ces Provinces qui vous ſembloient heureuſes, elles avoient leurs oppreſſeurs, leurs abus, leurs privilégiés ; & ſi les opprimés y ſupportoient leurs maux en ſilence, c'étoit par ce ſentiment qui interdit la plainte, quand on voit à côté de ſoi des vices ou des malheurs plus grands.

Des Alpes aux Pyrénées & à l'Océan, la raiſon s'eſt éveillée, la penſée a recouvré ſes droits ; tout s'eſt dévoilé, diſcuté,

comparé ; & de cette analyſe, il en eſt réſulté la démonſtration d'un mal-aiſe général & une tendance unanime dans ſon but, quoique diverſe dans ſes moyens, vers un meilleur ordre de choſes, & vers un redreſſement de conſtitution.

Mais pour relever ainſi tout d'un coup des têtes courbées depuis long-temps ſous le joug, vers les penſées qui ſont le plus d'honneur à l'homme, & qui ſont le plus dignes de l'occuper, il a fallu inceſſamment des ſecouſſes nouvelles, il a fallu la réſiſtance ou la réclamation de pluſieurs Provinces, & l'alliance tacite des volontés de toutes ; il a fallu les traits de lumière & de force qui ont à-la-fois jailli de mille & mille écrits patriotiques. Quelques uns de ces écrits, même les plus diſtingués, ont ſans doute exagéré les abus, les remèdes & les principes ; ils ont fait pencher la balance du côté oppoſé à celui vers lequel elle déclinoit depuis des ſiècles ; ils ſe ſont égarés dans des abſtractions inapplicables à la France & au moment ; mais ces égaremens mêmes ne ſont pas ſans utilité pour la choſe publique : les Citoyens ſages & éclairés modifient ce que des Ecrivains emportés par leur zèle & leur imagination, ont conçu ; le Gouvernement, en appre-

nant tout ce qu'il peut craindre de la raiſon, ſi de conſéquence en conſéquence elle ſe portoit aux limites du poſſible, fait lui-même des pas vers elle, & ſe relâche de ſes uſurpations; enfin, les eſprits ſe familiariſent peu-à-peu avec les idées ou trop fortes, ou trop élevées pour le vulgaire, & pour l'inſtant; & les ſyſtêmes plus parfaits, qui n'ont que le tort de ſe montrer trop tôt, mûriſſent en ſilence pour l'avenir.

Il en a été de même, Meſſieurs, de la fermentation qu'ont produite les débats de la dernière Aſſemblée des Notables.

Par ces débats s'eſt formée cette opinion publique qui a repouſſé ſi unanimement l'adhéſion de la majorité de cette Aſſemblée à l'intégrité du maintien des formes de la convocation de 1614.

C'eſt cette opinion qui a enſuite appuyé le courageux avis du Miniſtre des Finances dans le Conſeil du Roi; c'eſt cette opinion qui fait paroître aujourd'hui ici, avec une repréſentation conforme à la juſtice & à la raiſon, cet Ordre immenſe & ſi long-temps opprimé, cet Ordre qui, dans l'étroite acception des droits de la nature & de la vérité, peut à lui ſeul ſans doute former une Nation, mais qui, au

milieu de nos institutions sociales & politiques, que son intérêt même lui fait un devoir de respecter, n'a le droit de réclamer que sa légitime part d'influence, & ne peut prétendre à représenter la Nation qu'avec votre concours.

Par cette opinion publique ont éclaté de toutes parts ces renonciations généreuses & franches à tous les priviléges pécuniaires ; & c'est encore elle qui a forcé ces déclarations plus circonspectes, derrière lesquelles des préjugés de Corps & d'éducation voudroient se retrancher, de consentir à supporter au moins une part égale & relative de l'Impôt.

Enfin, pour achever l'énumération de tous les biens déjà produits par la fermentation des idées & par la formation de cet esprit public qui nous étoit inconnu ; si le Roi a reconnu lui-même les droits de la Nation ; s'il va déjà au-devant d'une partie des dispositions qui occuperont les Etats-Généraux, & qui nous donneront une Constitution ; si nous pouvons nous flatter, oui, nous flatter d'obtenir tout ce qu'une réclamation générale, respectueuse & ferme, saura vouloir ; à quoi pouvez-vous l'attribuer ? C'est sans doute en partie à la droiture de son

cœur & à la modération de ſon eſprit ; mais c'eſt avant tout, & ſur-tout à cette même force publique qui preſſe & qui environne de toutes parts le Trône & ſon Conſeil, & qui leur font ſentir que la politique des Rois doit être de diriger le mouvement général, quand il ne dépend plus d'eux de le donner, & qu'ils ſeroient expoſés à le recevoir.

Ainſi, Meſſieurs, à travers tant d'intérêts divers, de diſſentions, de préjugés, d'obſtacles, de piéges, de froides ou de mauvaiſes intentions, jamais aucun eſprit juſte n'a pu douter que ce grand œuvre de la convocation des Etats-Généraux ne vînt pas à ſe conſommer : la néceſſité & la raiſon ne laiſſoient pas au Roi d'autre reſſource, & à la Nation d'autre eſpérance ; & c'eſt un double empire ſous lequel viennent toujours à la longue fléchir & ſe rallier & les Peuples & les Rois.

Ainſi, quoique quelques Provinces ſemblent encore refuſer de ſe plier à la forme de convocation ſi ſagement adoptée, elles fléchiront à leur tour ; tout voudra paroître, & tout ſe rendra à ce grand ajournement. Qui oſeroit reſter derrière ? Qui oſeroit ne pas venir s'incorporer à la Nation, quand l'étendard

de la Patrie eſt arboré, & qu'il n'y a plus d'autre iſſue ni pour le bonheur, ni pour le ſalut public ?

Déjà donc en ce jour même, à l'inſtant où je parle, les élémens de cette grande réunion ſont en mouvement de toutes parts, un grand nombre d'Aſſemblées pareilles à celles-ci ouvrent leur ſéance, des milliers de Citoyens ſont en fonctions, des millions d'individus commencent à fixer leurs regards, à former des vœux, à attendre leur ſort.

Mais que ſervira, Meſſieurs, l'enchaînement comme merveilleux de tout ce qui a amené le moment où nous ſommes, ſi nous ne ſavons le ſaiſir, & maintenant prendre nous-mêmes en main nos deſtinées ? La fortune a fait ſa tâche : c'eſt à nous de remplir la nôtre.

Voilà les Etats-Généraux aſſurés ; mais ces États-Généraux ſauront-ils bien ce qu'ils doivent être ? ſauront-ils bien ce qu'ils ſont ? Auront-ils la force de ſentir que les droits de nos ancêtres, que les droits de la juſtice, que les droits de la raiſon en ſont, lorſqu'ils ſont aſſemblés, la puiſſance légiſlative ; que leur charge n'eſt pas ſimplement de demander, remontrer, aviſer & conſentir ; qu'ils ont

le

le pouvoir d'arrêter & de réſoudre ? que s'ils ne doivent point attenter à la puiſſance exécutrice, qui réſide toute entière dans la main du Roi, celle-ci ne peut à ſon tour ni les gêner, ni les reſtreindre, ni les limiter dans leurs fonctions ?

Et que ſeroit une Aſſemblée nationale, ſi elle n'étoit que conſultative ; ſi elle ne faiſoit pas des Loix, & ſi ſes Règlemens n'étoient pas des Loix ; ſi le Roi pouvoit & la ſéparer dès-qu'elle l'importune, & dès-qu'elle eſt ſéparée, ne pas ſuivre ſes délibérations, ou les anéantir, ou même ſeulement les infirmer ?

Que ſeroit une Aſſemblée nationale, ſi on ne l'appeloit que pour ſubvenir à l'épuiſement & à l'impuiſſance des reſſources fiſcales, pour combler l'abyme des prodigalités, & pour conſacrer par une ſorte de ſanction libre des exactions & des oppreſſions nouvelles ? Que ſeroit-elle, ſi elle n'avoit ſur le paſſé que des doléances à préſenter, & ſur l'avenir de ſtériles vœux ? Vous les rayerez ſans doute, Meſſieurs, des inſtructions de vos Députés, des cahiers que vous formerez, ces mots aviliſſans de doléance & de vœu, l'un & l'autre n'appartenant qu'à des eſclaves qui ſe proſternent aux pieds

d'un Maître, & qui font abnégation de leur force & de leur volonté. *Demandes fondées sur des droits ; demandes fondées sur la raison ; demandes fondées sur la justice :* voilà le seul langage qui convienne aux descendans des Francs ; & quand ce ne seroit pas aux descendans des Francs, à des hommes que le glaive de la conquête n'a pas terrassés, & qui portent la face vers le Ciel.

Voilà des Etats-Généraux ; mais il ne faut pas que ces Etats-Généraux soient passagers, & qu'ils ressemblent à ces météores qui ne paroissent qu'au moment de grands désastres ; il faut qu'ils s'organisent, se policent, se consolident ; il faut qu'ils assurent leur retour à des époques déterminées ; il faut qu'ils prémunissent la Nation, & contre les usurpations que l'autorité royale, mal conseillée, pourroit tenter dans l'intervalle des époques de leur convocation, & contre celle des Corps de Magistrature, dont la politique sera d'attendre en silence toutes les fautes du Roi & de la Nation, pour augmenter son influence, tantôt aux dépens de l'un, tantôt aux dépens de l'autre, en ayant la prétention de tenir la balance des pouvoirs, tandis

qu'il ne faut bien ſoigneuſement lui laiſſer que celle de la Juſtice.

A ces vues, qui doivent embraſſer le préſent & l'avenir, à cette création de conſtitution, ajoutez la tâche momentanée de conſolider la dette publique, d'établir la balance entre la recette & la dépenſe ; d'aſſurer un fonds d'amortiſſement, déterminer les baſes d'une légiſlation civile & criminelle ; & voyez ſi jamais aſſemblée d'hommes ſur la terre, ni dans l'Hiſtoire, a eu de plus grands & de plus difficiles devoirs à remplir.

Mais je parle des devoirs des Etats-Généraux ; & la manière dont ils les rempliront, ne dépend-elle pas toute de vous ? N'êtes-vous pas les parties de ce grand Corps ? N'êtes-vous pas les élémens dont il va ſe compoſer ? N'aura-t-il pas vos principes, votre eſprit, votre force ou votre foibleſſe ? Ce ſont les inſtructions que vous allez donner à vos Députés ; ce ſont les pouvoirs que vous allez leur confier, qui vont décider ſi les François deviendront la plus heureuſe, la plus puiſſante & la plus célèbre Nation du globe, ou s'ils reſteront une peuplade monarchique, indigne de tout ce que la nature & la fortune leur avoient préparé.

Ajoutez, Meſſieurs, pour vous pénétrer de plus en plus de l'importance de cette Aſſemblée, & de l'étendue de ſes devoirs, qu'elle eſt la repréſentation d'une des plus anciennes & des plus conſidérables Provinces du Royaume, d'une Province habitée par ſix cent mille ames ; de cette Province où jadis ſe réfugièrent les deſtinées & la fortune de la France, preſque toute envahie par les Anglois, & d'où elles ont reparu avec éclat ſur la ſcène du Monde.

Sans doute aux yeux du Philoſophe & de l'Adminiſtrateur, les intérêts publics & le bonheur des hommes tirent toute leur valeur d'eux-mêmes ; & ſous ce rapport, l'Aſſemblée du plus petit Bailliage a le même droit que celle du plus grand, à l'attention & au zèle de ceux qui la compoſent ; mais il y a cependant de la juſtice à ſe laiſſer ſaiſir d'un redoublement d'intérêt, quand on penſe que ſon opinion & ſes facultés influent ſur le ſort d'un plus grand nombre d'hommes ; & en portant ſes vues à des réſultats plus généraux encore, peut-être la conſcience & la morale doivent elles accroître encore cet intérêt, en ſongeant à ce que la coalition des lumières, des principes ſains &

des opinions courageuſes d'une Province telle que celle ci, peuvent tenir de place, & prendre d'influence aux Etats-Généraux.

Comment y paroîtront donc vos Députés, ſi vos inſtructions n'ont prévu au moins tous les objets principaux qui doivent y être traités ; ſi elles ne leur ont tracé d'une manière poſitive ce qu'ils doivent maintenir, ſoutenir, ou obtenir aux dépens de tout, comme baſe fondamentale & néceſſaire d'une conſtitution, & ce qu'ils peuvent enſuite diſcuter, débattre, négocier, en ſe laiſſant aller à l'impreſſion des lumières, & à la majorité des délibérations qui ſeront priſes par les Etats-Généraux ?

Vous penſerez ſans doute, Meſſieurs, que ces points capitaux doivent être :

1°. Le renouvellement de l'aveu d'incompétence, & de la Puiſſance Royale, pour établir, ordonner, faire percevoir, changer, modifier, ou régimer l'impôt, & l'attribution, ou plutôt la reconnoiſſance ſolemnelle de ce droit aux Etats-Généraux.

De cet article dérivera le droit d'emprunter, attribué excluſivement aux Etats-Généraux ; car les intérêts de tout em-

prunt doivent être hypothéqués ; & tout emprunt repréſente par conſéquent une addition momentanée ou perpétuelle à l'impôt.

2°. Les impôts accordés ou conſentis par les Etats-Généraux, ſous quelque forme ou dénomination qu'ils puiſſent être, ſupportés également par tous les Ordres, Corps & individus, proportionnellement à leur propriété, & ſans aucune exception ni reſtriction.

3°. L'Aſſemblée périodique des Etats-Généraux, à une époque fixe & déterminée, qui ne ſoit pas plus fréquente que tous les trois ans, ſauf peut-être la circonſtance actuelle, & qui ne ſoit jamais au-delà de cinq, même quand l'ordre, dans toutes les parties de la légiſlation & de la conſtitution, ſera établi.

Pour s'aſſurer que la Puiſſance Royale ne puiſſe, ſous aucun prétexte, éluder, retarder ou violer cette loi, tout impôt quelconque ceſſant de droit, un mois après l'époque à laquelle les Etats-Généraux devront ou auront dû s'aſſembler, l'impôt ne pouvant être prorogé & continué que par la délibération deſdits Etats.

4°. La liberté individuelle des Citoyens de toutes les claſſes, aſſurée &

ſoumiſe à la ſeule dépendance des Loix.

La liberté de la Preſſe établie, comme un corollaire de ce qui précède : car la liberté de penſer & de publier ſa penſée, fait partie des droits de l'homme ; cette liberté étant toutefois ſoumiſe aux conditions & reſtrictions néceſſaires pour le repos & l'honneur des Citoyens.

5° Le pouvoir légiſlatif & le pouvoir excluſif tellement claſſés & limités,

Que le pouvoir légiſlatif ne puiſſe point être exercé par le Roi, ſans le conſentement de la Nation aſſemblée par ſes Repréſentans, & qu'aucune Ordonnance émanée de l'Autorité Royale, dans l'intervalle des Etats-Généraux, ne puiſſe être conſidérée que comme un acte d'adminiſtration proviſoire, & qu'il ne ſoit enregiſtré que comme tel dans les Tribunaux, juſqu'à la réviſion & la ſanction des Etats-Généraux;

Qu'à l'égard du pouvoir exécutif, il réſide ſans partage & ſans aucune altération dans les mains du Roi ; qu'il ait par conſéquent la direction pleine & entière de la force publique, & l'adminiſtration abſolue dans toutes les parties, ſans qu'à raiſon de la grandeur & de l'indépendance de Sa Majeſté, il puiſſe être jamais per-

ſonnellement reſponſable de l'abus qui en ſeroit fait par ſes Repréſentans ou délégués, ſoit individuels, ſoit collectifs,

Mais qu'en même temps leſdits Repréſentans, Miniſtres, Gouverneurs, & autres délégués, & enfin toutes les Cours ſupérieures & inférieures, ſoit en corps, ſoit par individus, demeurent reſponſables à la Nation, lors de ſes Aſſemblées générales, de tous les pouvoirs civils, adminiſtratifs ou judiciaires qu'ils auront exercés, & puiſſent être cités devant elles pour les abus ou tranſgreſſions dont ils ſe ſeroient rendus coupables.

Ces cinq points exigeront peut-être quelque développement ou quelque perfectionnement de rédaction dans vos inſtructions; mais vous penſerez ſans doute, en les peſant mûrement, que ce ſont-là les fondemens de la liberté nationale, & les pierres angulaires de la conſtitution.

Vous penſerez, par conſéquent, que la portion de pouvoir que vous donnerez à vos Députés ſur ces cinq points, ne peut & ne doit leur permettre d'y apporter aucune modification qui les dénature, & que c'eſt-là pour eux & pour vous comme l'ancre de ſalut qu'ils ne doivent jamais abandonner.

Eh ! comment se reprendre en effet à de telles bases, si on les négligeoit une fois, si l'on perdoit cette occasion irréparable & cet empire de la nécessité, qui ramènent aujourd'hui le Roi dans les bras de la Nation !

Une partie de ces points, vous dira-t-on, est déjà consentie, & implicitement ou explicitement promise par le Roi dans plusieurs déclarations solemnelles ; mais il ne suffit point à la Nation de la parole du Roi le plus vrai & le plus juste ; & la Postérité auroit le droit de nous demander pourquoi nous l'avons compromise & sacrifiée sur la parole d'un homme. Louis XII & le Cardinal d'Amboise ont passé ; & comptez depuis, vos oppressions & vos larmes.

Il nous faut, non une Charte, car une Charte est une concession, & une concession sembleroit reconnoître que nous tenons ces droits du Roi, tandis que ces droits nous appartiennent ; tandis qu'ils sont antérieurs à nos Rois, que leur élection en a été jadis le gage, & qu'aujourd'hui même encore les formes & le serment de leur sacre en ont conservé la trace.

Il ne faut, Messieurs, ni une Charte ni une Déclaration du Roi ; car cette base de

votre conſtitution ne doit pas commencer par une infraction aux premiers principes, qui eſt que la légiſlation ſuprême n'appartient point au Souverain ; il faut une loi faite par les Etats-Généraux, & qui ſoit à-la-fois une loi pour la Nation & pour ſon Chef, un contrat entr'elle & lui : qu'il ſoit enſuite, ce contrat auguſte, la première pièce des archives des Etats-Généraux ; qu'il ſe grave ſur l'airain ; qu'il décore le frontiſpice ou la baſe du premier grand monument qu'élevera la magnificence de la Nation ; cette époque en mériteroit aſſurément un ſolemnel ; enfin, que dépoſé par mille plumes à la-fois dans notre Hiſtoire, il la recommence, & ne nous faſſe plus lire qu'avec indignation les annales qui la précéderont.

Attendez-vous, Meſſieurs, & vous ne pouvez aſſez le dire à vos Députés, pour les prémunir & les fortifier ; attendez-vous qu'ils ne vont pas toujours entendre des principes auſſi ſains, & reſpirer un air auſſi pur que dans cette Aſſemblée ; attendez-vous qu'on tentera par mille moyens de leur faire perdre de vue les baſes fondamentales de leur miſſion ; car, ainſi que vous cherchez la liberté, les Rois tendent

à la puiſſance, & même quand la conſcience de leur cœur & la juſteſſe de leur eſprit les élève au-deſſus de ſon attrait, il ſe trouve autour d'eux des eſclaves & des paraſites qui, jouiſſant ou vivant des abus du pouvoir, les y rattachent ſous mille prétextes.

Attendez-vous donc encore, car un Miniſtre ami de la Nation, peut ceſſer d'être; ſes conſeils peuvent ceſſer de prévaloir; il peut être remplacé par un de ces hommes livrés à l'ambition, ſans une de ces grandes ames qui lui ſerve de contre-poids; il peut l'être par un de ces hommes plus dangereux encore, que la Nature a doués à la-fois de perverſité & de talens, ſemblables à ces poiſons qu'elle a décorés de quelqu'éclat; attendez-vous qu'on eſſaieroit alors de donner le change à vos Députés, de leur dire que le temps preſſe; que l'Etat eſt en péril; que la fortune publique eſt menacée; qu'il faut ſauver ce qui exiſte, avant de ſonger à édifier; mais qu'ils ſoient ſourds à ces ſophiſmes; qu'ils reſtent fermes & immuables; qu'ils oppoſent à la penſée du moment la penſée de l'avenir; à la génération préſente, les innombrables générations de la Poſtérité, à l'importance,

ſans doute, très-grande & très-ſacrée de la dette publique, l'importance plus grande & plus ſacrée encore de n'en plus laiſſer former de nouvelles pour nous & pour nos deſcendans ; enfin, Meſſieurs, qu'ils accordent un emprunt paſſager ; qu'ils faſſent reſpirer pour quelques mois l'Adminiſtration : cela eſt juſte ſans doute ; mais qu'ils ne conſentent, qu'ils ne prêtent leur attention même à rien de détaillé, à rien de permanent, à rien de légal, que la conſtitution ne ſoit garantie. Ce n'eſt que ſur ſa première pierre qu'il doit être permis de délibérer, & il faut y avoir auparavant inſcrit & ſcellé l'auguſte alliance qui va recommencer entre le Roi & nous.

Je reviens à vos inſtructions & à vos pouvoirs.

Par-delà ces cinq points fondamentaux de la conſtitution ſur laquelle vos inſtructions ſeront inflexibles & vos pouvoirs limités, vous penſerez ſans doute, Meſſieurs, que tout le reſte des inſtructions ne doit renfermer que des indications ſuccinctement raiſonnées de vos demandes ou de vos principes, & que c'eſt à l'eſprit, à l'intelligence & à la ſageſſe de vos Députés à les faire valoir, à les mo-

difier, à les plier enfin à la volonté générale de la Nation, à meſure que les occaſions naîtront, ou qu'ils croiront devoir les faire naître.

Vous penſerez ſans doute que ſur tout ce qui a rapport à la Conſtitution future que les Etats-Généraux jugeront à-propos de ſe donner, à leur organiſation pour la tenue préſente, à leur police, à leur forme d'opiner, les pouvoirs de vos Députés doivent être ſans limites; car ces queſtions ne peuvent être ſouverainement décidées qu'aux Etats-Généraux; ce ſeroit attenter à la ſuprême juriſdiction des Etats-Généraux ſur eux-mêmes, que d'y envoyer des Députés munis de reſtrictions, & à plus forte raiſon de proteſtations; ce ſeroit compoſer les Etats-Généraux d'autant de cercles excentriques qu'il y auroit de Provinces, au-lieu qu'il ne doit y avoir qu'un centre commun; ce ſeroit enfin former un monſtre tout compoſé de têtes, au-lieu que les Etats-Généraux doivent former un Corps régulier & harmonique, dont tous les Membres doivent avoir pour point de ralliement & pour ſommet, une ſeule tête qui eſt l'emblême de la volonté générale, obtenue & exprimée par la pluralité des ſuffrages.

Vous penserez vraisemblablement de même, MM., que les pouvoirs de vos Députés doivent être illimités sur tout ce qui a rapport à la future composition des Etats Provinciaux, dont les Etats Généraux s'occuperont sans doute; car soit que les Etats-Provinciaux deviennent les élémens des Etats-Généraux, soit qu'ils deviennent sous leur direction des instrumens d'Administration, c'est encore aux États-généraux qu'appartient cette grande question, & tout ce qui en dérive.

Mais quoique tous les objets ci-dessus exigent des pouvoirs sans restriction, cela ne vous empêchera sans doute pas de tâcher d'éclairer vos Députés à cet égard, par des discussions sur les points principaux, & s'il est possible, par un résumé d'opinion ou de vœu pris sur chacun d'eux.

Ainsi, par exemple, vous prendrez peut-être en considération;

Ce qu'il y auroit d'important à changer & à perfectionner aux formes qui viennent d'être suivies pour la convocation des Etats-Généraux;

Si la convocation par Bailliage ne présente pas de grands inconvéniens;

S'il ne faudroit pas une nouvelle division qui fît disparoître les enchevêtremens

& les morcellemens actuels, & qui classât & réunît dans la même Assemblée, ceux que la même coutume, le même régime d'impôt, les mêmes tribunaux inférieurs, régissent.

Vous examinerez peut-être quelle est la composition la plus desirable pour les Etats-Provinciaux.

Vous examinerez sur-tout, s'il ne conviendroit pas que les Etats-Provinciaux fussent de simples Assemblées administratives, & n'eussent rien de commun avec les Députations aux Etats-Généraux, afin que les Mandataires de la Province étant toujours pris dans la masse générale des Commettans, soient toujours une représentation plus originaire & plus constitutionnelle, sans que cela empêche toutefois que les Membres des Etats-Provinciaux soient susceptibles d'être élus Députés.

Ces questions ayant été discutées par chaque Ordre, Messieurs, & chaque Ordre ayant rédigé son opinion sur elles, il s'en suivroit que vos Députés se rendroient du moins à l'Assemblée générale avec une connoissance du vœu de leurs Commettans.

Par les raisons que nous avons établies ci-dessus, ce vœu ne pourroit pas les lier;

ce vœu pourroit entre leurs mains céder ; soit à l'impulsion des lumières mises en action dans un plus grand cercle, & avec des motifs plus généraux, soit à la majorité des opinions ; mais toujours vos Députés auroient-ils une ligne tracée par leurs Commettans, & resteroient-ils par-là comptables des raisons qui les auroient engagés ou forcés de s'en écarter.

Vous serez sans doute aussi d'avis, Messieurs, de n'insérer dans vos Cahiers que des objets dignes de l'attention des Etats-Généraux ; vous sentirez que ce n'est pas à une première convocation, & quand les bases primordiales, les grandes quèstions, les intérêts généraux doivent absorber toute leur attention, qu'ils doivent jeter les yeux sur des demandes locales & partielles ; que ces demandes ne doivent leur arriver que lors des convocations suivantes, soit par le renvoi que leur en feront dans le temps les nouveaux Etats-Provinciaux, soit par les Cahiers que les Provinces elles-mêmes formeront aux tenues suivantes.

Ah ! c'est en ne portant dans ce moment-ci aux Etats-Généraux que de ces hautes vues, ces idées qui remontent aux principes, & qui préparent ou qui assurent

rent les réſultats, de ces idées génératrices, & auxquelles toutes les autres s'enchaînent, que vous frapperez cette Aſſemblée de la grandeur de ſes devoirs & de ſes deſtinées. Ayons, il en eſt temps, des penſées d'hommes : aſſez long-temps nous n'avons été qu'un Peuple d'enfans; ſachons-nous créer une Conſtitution, & tous les biens de détail dont nous aurons eu la ſageſſe de ne pas nous occuper prématurément, en naîtront d'eux-mêmes comme les bonnes conſéquences naiſſent d'un bon principe; plantons l'arbre, attachons-nous aux racines; &, dans un ſol proſpère comme le nôtre, il ſe couvrira bientôt de fleurs & de fruits.

Enfin, vous penſerez peut-être que, quoique vos Cahiers doivent être faits par chaque Ordre ſéparément, il conviendroit que les trois Ordres ſe concertaſſent, par le moyen de leurs Commiſſaires, pour adopter un plan & un claſſement de travail uniforme; car d'une part, le Règlement de convocation des Etats-Généraux demande un Cahier général, & de l'autre, la raiſon, qui doit encore plus faire votre loi que le Règlement, veut que les points qui appartiennent à la Conſtitution du Royaume,

ſoient demandés par tous les Ordres avec une inſtance inflexible.

La raiſon veut que les demandes qui intéreſſent les trois Ordres en général, ſoient rédigées & motivées à-peu-près de même par les trois Ordres.

La raiſon veut qu'il n'y ait que les demandes particulières à chaque Ordre qui forment des appendices ſéparées pour chacun d'eux.

La raiſon veut enfin que les trois Ordres adoptent les mêmes principes ſur la Nature, c'eſt-à-dire ſur la limitation ou l'illimitation des pouvoirs qu'ils donneront à leurs Députés, ſoit ſur les conditions, *ſine quâ non*, ſoit ſur les points qui doivent reſter abandonnés à la diſcuſſion, & à la majorité des opinions aux Etats-Généraux.

Sans ce concert indiſpenſable, ce ne ſeroient point les Députés, ce ne ſeroient point les Cahiers du Berry que vous enverriez aux Etats-Généraux; ce ſeroient trois cahiers, trois députations, trois eſprits, trois intérêts que vous y feriez paroître; & penſez, Meſſieurs, que ce ſeroit infirmer & dégrader vous-mêmes la députation générale de votre Province, & lui ôter à

la fois toute action de réſiſtance, & toute influence d'opinion.

Penſez enſuite à ce que deviendroient les Etats-Généraux compoſés de pareils élémens, & quel inextricable chaos il en réſulteroit, au-lieu de l'harmonie, & de la réunion de forces & de lumières qu'il faut en attendre.

En un mot, Meſſieurs, penſez que c'eſt faute de cet eſprit d'union & de réflexion dans la rédaction des Cahiers & dans la détermination des pouvoirs, que l'Hiſtoire nous montre que toutes les tenues des Etats-Généraux ont été ſans puiſſance & ſans effet. Joignons donc à l'expérience du paſſé les lumières de notre ſiècle, & n'allons pas, nous rendant plus coupables que nos pères de tout ce que nous ſavons de plus qu'eux, nous faire faire de plus juſtes & de plus rigoureux reproches par nos deſcendans.

Mais en vain, Meſſieurs, aurez-vous, avec toute la ſageſſe & la prévoyance dont l'eſprit humain eſt capable, peſé vos inſtructions, réfléchi vos demandes, limité ou illimité telle ou telle partie de vos pouvoirs: c'eſt enſuite à vos Députés qu'il reſtera la plus difficile tâche à remplir; c'eſt dans leurs mains que tout votre ſort

va réſider; oui, c'eſt à-la-fois de leur courage & de leur flexibilité, de leur eſprit & de leur union, que vous allez dépendre: des talens, des pieges, des ſurpriſes de tous les genres, les attendent pour les combattre, les affoiblir ou les égarer; il faut qu'aucune grandeur ne leur en impoſe, qu'aucun appareil ne les étonne, qu'aucune éloquence ne les éblouiſſe: impaſſibles à tout, excepté à l'aſcendant de la raiſon, il faut qu'ils poſſèdent eux-mêmes tout l'art auquel ils ſauront réſiſter. Un ſeul défaut de préſence d'eſprit, un ſeul raiſonnement foible, une ſeule molleſſe de caractère, vont compromettre la meilleure opinion, & porter à la France un coup funeſte; une logique ſupérieure, un mouvement d'ame, une inſpiration ſoudaine peuvent au contraire tout ramener & tout ſauver. Qu'ils ſoient donc épouvantés dans leur conſcience, ceux d'entre nous qui ſeroient tentés de donner leur voix ou à des affections ou à des condeſcendances; qu'ils le ſoient bien plus encore, ceux qui brigueroient cette importante commiſſion; elle ne peut & ne doit s'accepter qu'en tremblant: il n'eſt point là de zèle qui puiſſe remplacer le talent, de bonnes intentions qui puiſſent

tenir lieu de vues, & de vertus qui dispensent de capacité; enfin, *au plus digne*, *au plus digne*: ce doit être là le cri du jour de l'élection; le salut de la France est à ce prix.

Mais avant la rédaction de nos Cahiers, avant la détermination de nos pouvoirs, avant le choix de nos Députés, ce qui va être le principe & le préfage de tous, c'est l'esprit de concorde & le patriotisme dont nos premières délibérations vont se montrer animées. Tout dépend de nos premiers pas & de nos premiers mouvemens: déjà quelques Assemblées, dont l'ouverture a précédé celle-ci, ont fait éclater cet esprit d'une façon exemplaire; les premières démarches y ont été de la part des deux premiers Ordres, des renonciations fraternelles, & le troisième y a répondu par des acclamations de respect & de reconnoissance.

Débutons comme on l'a fait dans ces généreuses Assemblées; n'introduisons ensuite ici aucune innovation de formes, n'élevons aucune question qui puisse jeter l'alarme ou la discorde. Les hommes se rallient aisément aux grandes idées & aux principes d'une évidence générale; mais ce sont des questions souvent au fond

258



moins importantes qu'elles ne paroissent; ce sont sur-tout des questions prématurées, & encore enveloppées de nuages qui les divisent. Laissons faire le temps & les lumières : leur mouvement est assez rapide, & n'ayons pas la mal-adroite impatience de demander au présent ce que l'avenir nous apportera sans effort.